

# CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU CONTRAT DE VILLE 2019-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE  
ET LES COMMUNES DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC ET QUETIGNY



**ENTRE :**

**L'Etat :**

- **Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY ;

Et

**Dijon métropole**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019, ci-après désignée « Dijon Métropole » ;

Et

**La ville de Chenôve**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil du 24 Juin 2019 ;

Et

**La ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2019 ;

Et

**La ville de Longvic**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2019 ;

Et

**La Ville de Quetigny**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2019.

**IL EST CONVENU ce qui suit :**

**Préambule :**

Considérant qu'une Convention de Coopération Culturelle, signée pour la période 2019-2022 avec les mêmes partenaires, décline le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant que cette convention prévoit la possibilité de déclinaisons thématiques, notamment dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Education Artistique et Culturelle.

Considérant que dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Équiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création de réseaux, notamment numériques, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

Considérant que la réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de lecture publique. Afin d'assurer une continuité à son action, l'État a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels. Le Contrat Territoire Lecture propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés pour le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture. Ce contrat permet également de lutter contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Il s'agit également de contribuer à l'émergence de la citoyenneté et au respect du principe de laïcité. Ce contrat s'adresse en priorité aux jeunes et aux territoires prioritaires au sens du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), à savoir les territoires ruraux, péri-urbains et relevant de la Politique de la ville.

Considérant qu'un premier Contrat Territoire Lecture, annexé à la Convention Culture et Territoires du Contrat de ville, a été signé le 28 décembre 2016 pour la période 2016 – 2018 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne–Franche–Comté), l'Education nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue en 2017 Dijon métropole.

Ce contrat a fait l'objet d'un travail approfondi entre les différents services des trois partenaires signataires.

Par ce contrat, Dijon métropole a souhaité concourir à la réflexion portant sur l'état de la lecture sur son territoire avec la volonté d'inscrire les domaines de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale comme étant des priorités fortes du volet culture de son Contrat de ville.

Pour assurer un portage politique de la thématique culture à l'échelle métropolitaine, Mme Christine MARTIN a été désignée, par arrêté du 19 octobre 2017, élue déléguée aux questions relatives à la culture de Dijon métropole.

Considérant que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018, deux études permettant une analyse plus fine des spécificités propres aux sept territoires d'application ont été finalisée pour l'une, amorcée pour l'autre.

- Une première étude, « La lecture publique dans les quartiers Politique de la ville de Dijon métropole : offre et usages » établie en 2017 a mis en exergue que les territoires sont tous dotés d'une bibliothèque / médiathèque municipale de qualité, implantée en leur cœur ou en proche périphérie, mais que leurs habitants ont encore des freins forts à la fréquentation des bibliothèques.
- Une seconde étude, portant sur l'offre numérique dans les quartiers Politique de la ville a été amorcée en 2018 afin d'établir une cartographie et un répertoire des offres et services proposés dans les quartiers dans le domaine du numérique, notamment dans les bibliothèques, pour mieux percevoir quels sont les besoins des habitants encore non couverts.

Considérant que dans le cadre du premier contrat, des actions ont été déployées en 2017 - 2018 pour favoriser prioritairement des démarches de co-construction entre les acteurs de terrain que sont les enseignants et les bibliothécaires et ainsi instaurer entre eux une dynamique forte et nouvelle autour de projets partagés en lien avec l'Education Artistique et Culturelle.

Le bilan du premier Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018 a également permis aux communes d'exprimer à la fois leur souhait de conserver la maîtrise de leurs politiques culturelles et de la gestion de leurs équipements artistiques et de lecture publique, tout en affirmant leur volonté de mieux et plus ouvertement collaborer pour développer des projets culturels et artistiques ambitieux à l'échelle métropolitaine.

Considérant que c'est fort de ces constats que quatre communes ont souhaité être signataires de ce nouveau Contrat Territoire Lecture mis en place pour la période 2019 – 2022 (date de fin du Contrat de ville) et qui entend poursuivre et développer le travail engagé précédemment.

### **Article 1 : Enjeux du contrat**

Dans le cadre du volet culture du Contrat de ville et en application de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022, le présent Contrat Territoire Lecture a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagée en 2016 – 2018 à l'échelle de six quartiers prioritaires et de veille du territoire métropolitain.

Il doit encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs de ces quartiers Politique de la ville dans l'objectif de faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques par tous les habitants.

A ce titre, il a pour objectifs d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des actions initiées dans les domaines de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle, et de la médiation numérique dans les quartiers de la métropole.

### **Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de :

- 1/ déterminer les modalités de gouvernance, de collaboration et d'échange entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté , Académie de Dijon), Dijon métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny au cours des quatre années du partenariat ;
- 2/ préciser les engagements et les contributions de chacune des parties ;
- 3/ poursuivre l'identification des besoins spécifiques aux territoires de la Politique de la ville et de leurs habitants, à partir de deux études initiées dans le cadre du précédent Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018, à savoir une étude finalisée en 2017 sur la lecture publique et une autre amorcée en 2018 sur l'offre numérique ;
- 4/ élaborer conjointement des plans d'actions concertés en faveur du développement de la lecture, de l'écriture et de l'éducation artistique et culturelle dans six quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole ;
- 5/ faciliter la mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques contribuant ainsi au renforcement d'une identité culturelle métropolitaine.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

### **Article 3 : Axes d'intervention du Contrat Territoire Lecture**

Le Contrat Territoire Lecture doit permettre aux partenaires signataires d'engager des actions destinées à six quartiers du Contrat de ville et de leurs habitants.

Les projets initiés doivent concourir à développer l'attractivité de ces territoires tout en permettant de faire évoluer les représentations qu'ont les habitants de la culture comme un champ qui ne les concernerait pas.

La valorisation des actions conduites facilitera l'émergence de nouvelles pratiques et d'outils communs.

Plusieurs axes d'intervention déterminés dans le cadre du précédent Contrat Territoire Lecture seront poursuivis et développés pour la période 2019 – 2022.

- **3.1 Axes d'intervention dans le champ de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle :**

Par ce nouveau contrat, les partenaires s'engagent à renforcer leur collaboration pour :

- initier ou renforcer des actions permettant de promouvoir et d'encourager l'apprentissage et la pratique de la langue française ;
- valoriser la parentalité dans les actions entreprises, pendant et hors du temps scolaire, en lien avec les éducateurs socio-éducatifs ;
- initier et/ou renforcer des actions fédératives sur le territoire métropolitain en lien avec l'éducation artistique et culturelle (festivals, manifestations...) ;
- renforcer la coopération entre les équipements de lecture publique des communes du contrat de ville, notamment autour de projets partagés ;
- en transversalité dans les projets mis en place, promouvoir les valeurs de la république, la diversité, l'interculturalité et l'égalité hommes-femmes ;
- établir une stratégie commune de développement des publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

- **3.2 Axes d'intervention dans le champ numérique :**

La prise en compte des enjeux liés aux différentes cultures numériques et aux médiations qu'elles requièrent, notamment auprès des plus jeunes, engage les partenaires à :

- proposer une offre de contenu et de ressources numériques aux habitants en renforçant et mutualisant les ressources existantes ;
- développer des actions de médiation numérique à destination de tous les publics dans les quartiers : ateliers de découverte, formation, valorisation des espaces publics numériques notamment pour les jeunes scolarisés en collège ;
- sensibiliser les plus jeunes, notamment ceux qui sont scolarisés au collège, à l'analyse et au décryptage des images, aux usages des réseaux sociaux et de l'internet, (pour favoriser le développement de leur esprit critique) ;
- contribuer à la formation des bibliothécaires en matière de ressources et d'usages du numérique (et les aider à acquérir des compétences « d'aidants numériques ») ;
- activer un réseau de coordination, de formation et de valorisation des espaces publics numériques.

- **3.3 Amorce d'une réflexion partagée sur la préfiguration d'une politique de lecture publique ambitieuse à l'échelle métropolitaine, autour d'axes qui resteront à déterminer.**

## **Article 4 : Modalités de mise en œuvre et fonctionnement**

### 4.1/ La coordination :

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

Ce(tte) chargé(e) de mission s'engage à :

- fédérer les partenaires autour des actions retenues ;
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets en s'assurant notamment du bon accompagnement des intervenants culturels ;
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;
- produire des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme de chaque année d'exécution du contrat.

Pour ce faire, il / elle s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

### 4.2 / Le comité de pilotage :

Rôle :

Le comité de pilotage a pour objet de :

- définir les grandes orientations du présent contrat et de les soumettre aux instances délibératives des institutions concernées ;
- fixer les conditions d'éligibilité des projets retenus au regard des objectifs fixés ;
- déterminer quels sont les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année ;
- valider les projets qui seront soutenus et les évaluer.

Constitution du comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'au minimum un partenaire. Il est présidé par le Président de Dijon métropole ou son représentant.

#### 4.3 / Le comité technique :

Le comité technique se réunit à l'initiative du comité de pilotage.

##### Rôle :

Le comité technique a pour objet de :

- régler les questions administratives et techniques ;
- proposer les grandes lignes d'une action culturelle spécifique aux quartiers prioritaires et de veille ;
- sélectionner les intervenants appropriés ;
- veiller à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Un comité technique de suivi est mis en place pour :

- préparer les travaux du comité de pilotage et le suivi des actions ;
- réaliser, chaque année, une évaluation du présent contrat. Le rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des quatre années d'exécution du contrat, le comité technique proposera une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

##### Constitution du comité technique :

Le comité technique est composé :

- Pour Dijon métropole :
  - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
  - du chef de projet Contrat de ville ;
  - du chargé (e) de mission à la coordination et à l'animation du contrat.
- Pour l'Etat :
  - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
  - du représentant politique de la ville de la DDCS ;
  - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville.
- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny :
  - des directeurs des services culturels et/ou des chefs de projet « Politique de la ville » ;
  - des directeurs des bibliothèques ou leurs représentants.

Ce comité technique pourra également associer ponctuellement des partenaires associatifs, des professionnels du livre et des représentants d'établissements culturels autres que les bibliothèques municipales des communes de la Politique de la ville.

Les conseils citoyens seront tenus informés des modalités du présent contrat et des actions qui seront mises en œuvre. Leur avis sera recherché et certaines actions pourront être co-construites avec eux.

## **Article 5 : Engagements et moyens financiers, humains et matériels**

### **5.1 Engagements et moyens financiers**

Durant les quatre années d'exécution du présent contrat, le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à part égale pour les actions programmées, à hauteur de 25 000 € chacun et pour chaque année du contrat.

Le poste de catégorie A de coordinateur du Contrat Territoire Lecture sera valorisé par Dijon métropole à hauteur de 40% de 80% d'un équivalent temps plein dédié à la mission ; il en sera de même pour un poste de catégorie C d'assistante, valorisé à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission.

Cette valorisation sera effective pour les quatre années d'exécution du présent contrat.

Si besoin, des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

### **5.2 Engagements et moyens humains et/ou matériels**

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- modéliser des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance du présent contrat.

Dijon métropole s'engage à :

- assurer un portage politique à l'échelle des quartiers du Contrat de ville ;
- dédier un poste de chargé(e) de mission à la coordination et à l'animation de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture.

Les communes s'engagent à :

- inciter leurs équipements culturels à initier des actions à destination des habitants et des territoires de la Politique de la ville, en cohérence avec les démarches engagées en commun.

## **Article 6: Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il prendra fin à la date d'échéance du Contrat de ville soit le 31 décembre 2022.

## **Article 7 : Avenant**

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par tous les partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera résilié de plein droit.



## Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en sept exemplaires, le

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon métropole  
Le Président

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale  
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Pour la Ville de Dijon  
Le Maire

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

François REBSAMEN

Pour la Ville de Chenôve  
Le Maire

Pour la Ville de Longvic  
Le Maire

Thierry FALCONNET

José ALMEIDA

Pour la Ville de Quetigny  
Le Maire

Rémi DÉTANG